Cour fédérale



#### Federal Court

Date: 20190513

**Dossier : IMM-1222-18** 

Référence: 2019 CF 644

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Ottawa (Ontario), le 13 mai 2019

En présence de monsieur le juge Norris

**ENTRE:** 

#### **AZLLAN PAJAZITAJ**

demandeur

et

### LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

défendeur

# JUGEMENT ET MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES

- [1] Le 30 avril 2019, la Cour a rendu son jugement et ses motifs dans la présente affaire, et a rejeté la demande de contrôle judiciaire.
- [2] Lorsque la Cour a rendu son jugement, elle a demandé aux avocats de présenter des observations écrites sur toute question grave de portée générale qui, à leur avis, devrait être

certifiée en vertu de l'alinéa 74d) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les avocats devaient transmettre ces observations au plus tard à 16 h (HNE) le 7 mai 2019.

- [3] Les deux parties ont accusé réception du jugement et des motifs le 30 avril 2019.
- [4] Le 6 mai, l'avocat du défendeur a écrit à la Cour pour indiquer qu'à son avis, la décision ne soulevait aucune question à certifier.
- [5] À ce jour, l'avocat du demandeur n'a ni fait connaître sa position ni demandé une prorogation du délai pour le faire.
- [6] Je suis convaincu qu'aucune question de portée générale à certifier n'est soulevée. Aucune question ne sera donc énoncée.

## **JUGEMENT DANS LE DOSSIER IMM-1222-18**

# LA COUR STATUE que :

1. Aucune question de portée générale n'est énoncée.

« John Norris »
Juge

Traduction certifiée conforme Ce 28<sup>e</sup> jour de mai 2019.

Karine Lambert, traductrice

# **COUR FÉDÉRALE**

## **AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER**

**DOSSIER:** IMM-1222-18

INTITULÉ: AZLLAN PAJAZITAJ c LE MINISTRE DE LA

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION

**CIVILE** 

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

**DATE DE L'AUDIENCE :** LE 31 OCTOBRE 2018

JUGEMENT ET MOTIFS

**SUPPLÉMENTAIRES:** 

LE JUGE NORRIS

**DATE DES MOTIFS:** LE 13 MAI 2019

**COMPARUTIONS:** 

Michael Loebach POUR LE DEMANDEUR

Lorne McClenaghan POUR LE DÉFENDEUR

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:** 

Michael Loebach POUR LE DEMANDEUR

Avocat

London (Ontario)

Procureur général du Canada POUR LE DÉFENDEUR

Toronto (Ontario)